

Facture n° : AF251724543394		Etablie le : 21/06/2025	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0102591	
Période de facturation		Du 20/12/2024 au 19/06/2025	
Coordonnées producteur Nom producteur : CLP Détail adresse : PECH CALVEL Code postal, Commune : 46250 CAZALS Tel : 0631975912 Mail : christian.lavergne08@gmail.com TVA intracommunautaire Producteur : FR28518814561 RCS (ou RM) / NAF : 51881456100016		Coordonnées Acheteur EDF Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire Détail adresse : TSA 10295 Code postal, Commune : 94962 CRETEIL Tel :  Mail : oa-solaire@edf.fr site internet : www.edf-oa.fr TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
Adresse du site de production Détail adresse : ROUQUETTE Code postal, Commune : 46250 CAZALS			
Compteur de production Date nouveau relevé du : 19/06/2025 Date ancien relevé du : 19/12/2024		Valeur du nouvel index (P1) :	1439748
		Valeur de l'ancien index (P2) :	1390196
		Production (P1-P2) :	49552.00
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité) Date nouveau relevé du : 19/06/2025 Date ancien relevé du : 19/12/2024		Valeur du nouvel index (A1) :	739
		Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) :	706
		Consommation Auxiliaires (A1-A2) :	33.00
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :		49519	
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :		139590	
Montant de la facture			
Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 49519 kWh	au tarif de 73.191 c€/kWh	Soit un montant de :	36243.45 €
Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh	au tarif de 6.081 c€/kWh	Soit un montant de :	0.00 €
Option TVA sur les débits			
Autoliquidation		Montant :	36243.45 €

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 20 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.